

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

Date de convocation : le 5 juin 2025

Président : Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés :

Procuration : Aucune

Secrétaire de séance : M. Benjamin MALAGNOUX

Soit 10 conseillers présents

Ouverture de la séance à 20h

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, celle-ci l'accepte à l'unanimité.

Lecture du PV de la séance du 28 mars, celui-ci est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS

D16 2025 : PRORATISATION DES COUTS SALARIAUX DES ATSEM DU RPI - ECOLE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER - ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 et 2024/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement des montants ci-dessous :

Concernant l'année 2023/2024, la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier a évalué la dépense par écolier à 551,00€.

Concernant l'année 2024/2025, la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier a évalué la dépense par écolier à 475,91€.

Élèves de la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier inscrits en Grande Section de Maternelle à Saint-Bonnet-L'Enfantier :

- Année 2023/2024 : 1 soit 551,00€
- Année 2024/2025 : 8 soit 8 x 475,91€ = 3807,28€

D17 2025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÈZÈRE ARDOISE POUR LA PÉRIODE 2026 À 2036

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026-2036.
- ✓ Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- ✓ Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

D18 2025 : CRÉATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VÈZÈRE ARDOISE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le projet de statuts du futur syndicat

D19 2025 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AFIN D'INTEGRER LA TARIFICATION DES MODIFICATIFS - APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS)

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 voix contre, approuve la modification de la convention incluant la tarification des modificatifs.

D20 2025 : NOUVELLE PROPOSITION DE CORRÈZE HABITAT CONCERNANT LES BAUX EMPHYTÉOTIQUES CONCLUS AVEC LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que, les **termes de l'accord**, votés dans la **délibération n°032 2024 du 23 août 2024**, ayant été **changés**, il demande aux élus **de refuser** cette nouvelle proposition excluant la récupération, par la commune, des 3 logements situés au-dessus du commerce du bourg.

D'autre part, une bande de terrain, située derrière la mairie et incluse dans le bail des 3 logements au-dessus du commerce, n'est pas entretenue par l'Office Public mais par la commune, que des travaux d'embellissement ont été réalisés suite au vote de la précédente proposition de celui-ci.

Il demande donc que cette parcelle soit cédée sans aucune contrepartie ou bien entretenue par Corrèze Habitat.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de :

- **Refuser** la nouvelle proposition de rachat de Corrèze Habitat
- **Demander** la réintégration, à titre gratuit, de la parcelle située derrière la Mairie ou de solliciter l'entretien de celle-ci par Corrèze Habitat

D21 2025 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « L'ORTIGIER EN FÊTE » POUR LE FEU D'ARTIFICE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le versement d'une **subvention de 2 700€**, comme l'année précédente.

D22 2025 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Les membres du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité **l'augmentation des tarifs** de la cantine comme suit :

- ✓ + 0,10 € par repas enfant portant celui-ci à 3,20 €.
- ✓ + 0,10 € par repas adulte portant celui-ci à 5,60 €.

Les tarifs de la garderie restent identiques à l'année précédente, soit :

- Garderie du matin
 - gratuite
- Garderie du soir
 - gratuite jusqu'à 17h30
 - puis 1 € de 17h30 à 19h00.
 - Si 3 enfants d'une fratrie fréquentent le RPI à la même période, le tarif appliqué pour la prise en charge du 3^{ème} élève sera divisé par 2 (0,50 €)

QUESTIONS DIVERSES

- Le contrôle des aires de jeux, installées autour de l'étang en 2023, ont révélé des problèmes de sécurité, non identifiés lors de l'installation par des professionnels, que Dejante s'est engagé à résoudre. À relancer.
- Planning de la pêche pour les mois de juillet, août, septembre 2025.
- La 3^{ème} adjointe a exposé les conclusions de la dernière réunion du Scot Sud Corrèze
- Le pont des Deux Aigues est fermé suite à un effondrement de la chaussée, un dossier est en cours afin d'établir un devis de travaux.

Clôture de la séance à 22h

